



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu Local
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Élection de délégués au Syndicat des Eaux de la Lémance
- Élection de délégués à Territoire d'Énergie Lot et Garonne
- Election de délégués au SIVU du chenil fourrière de Lot-et Garonne
- Détermination du nombre de délégués au conseil d'administration du CCAS
- Election des délégués du Conseil Municipal au CCAS
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Constitution d'une commission d'appel d'offres permanente
- Indemnités des élus
- Cession presbytère 4 place centrale
- Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »
- Questions diverses

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à neuf heures trente.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

	BOUGES Brigitte	BOUYE Christophe	BRACHET Benjamin
	BROUILLET Jean-Jacques	CALASSOU Guylaine	CARMEILLE Bernard
	CARON Jean-Charles	FAUBEL Catherine	KUREK Laetitia
	LABROUE Cédric	LARIVIERE Yvette	MARTINS Bastien
	OLIVEIRA Hubert	RAMON Christine	ROSEMBAUM Marie-Claire
	RUESGAS Chantal	RYCKEWAERT Laetitia	VAYSSIERE Didier
	VERGNES Thibaud		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame CALASSOU Guylaine est désignée secrétaire de séance.

4 - Installation du Conseil Municipal - Election du Maire - Détermination du nombre d'Adjoints - Election des Adjoints

Ces points de l'ordre du jour sont retracés dans le PV d'élection joint au présent compte-rendu.

5 – Lecture de la Charte de l'Élu Local

Monsieur le Maire le maire donne lecture des articles de la charte de l'Élu local.

6 – Délibération 2026-001 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les délégations susceptibles d'être accordées par le Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat.

Il propose au Conseil Municipal de lui accorder les délégations nécessaires à la bonne marche de l'administration de la commune et de lui donner la faculté de les subdéléguer en son absence au Premier Adjoint :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de déléguer au maire les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant d'acquisition de 200 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant d'acquisition de 200 000 € ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet d'un montant maximum de 400 000 €
- De procéder, pour les opérations prévues au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code;

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2026-002 - élection des délégués au Syndicat des Eaux de la Lémance

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat des Eaux de la Lémance. Il convient d'élire, pour représenter la commune au Syndicat des Eaux de la Lémance, deux délégués titulaires et deux suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Il indique que le conseil municipal des communes élit les délégués aux syndicats de communes au scrutin secret à la majorité absolue (art. L5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
VAYSSIERE Didier :	19 voix

- **VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du second délégué titulaire :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
OLIVEIRA Hubert:	19 voix

- **OLIVEIRA Hubert** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
BOUYE Christophe :	19 voix

- **BOUYE Christophe** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Election du second délégué suppléant :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
CARMEILLE Bernard :	19 voix

- **CARMEILLE Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et voté,**

Désigne :

Les délégués titulaires sont :

A : VAYSSIERE Didier

B : OLIVEIRA Hubert

Les délégués suppléants sont :

A : BOUYE Christophe

B : CARMEILLE Bernard

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité.

8 – Délibération 2026-003 – élection des délégués à la CTE des Bastides et du Fumélois de Territoire d’Energie Lot et Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est l'une des 314 communes adhérentes au Syndicat Départemental Territoire d’Energie Lot-et-Garonne (ex SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale des Bastides et du Fumélois qui compte 69 communes, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Une fois élus par le Conseil Municipal, chaque délégué titulaire pourra se porter candidat à l'élection des délégués du Comité Syndical de Territoire d’Energie Lot et Garonne.

Election du premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
VAYSSIERE Didier :	19 voix

- **VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du second délégué titulaire :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
LABROUE Cédric :	19 voix

- **LABROUE Cédric** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
BOUYE Christophe :	19 voix

- **BOUYE Christophe** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Election du second délégué suppléant :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
BROUILLET Jean-Jacques:	19 voix

- **BROUILLET Jean-Jacques** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Désigne :

Les délégués titulaires sont :

A : VAYSSIERE Didier

B : LABROUE Cédric

Les délégués suppléants sont :

A : BOUYE Christophe

B : BROUILLET Jean-Jacques

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité.

9 – Délibération 2026-004 - Election des délégués communaux au SIVU du chenil fourrière de Lot-et Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Monsempron-Libos est membre du SIVU du chenil fourrière de Lot-et Garonne

Cette intercommunalité a son siège à Caubeyres. Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il peut également, dans le cadre de sa mission, assurer le gardiennage d'animaux de propriétaires connus placés sous arrêté des maires, de la police ou des tribunaux dans les cas d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité.

Chaque commune membre élit deux délégués municipaux titulaires qui constituent, avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral, sans personnalité juridique. Les communes membres se répartissent en 12 secteurs intercommunaux correspondant exactement au périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Département de Lot-et-Garonne.

La commune de Monsempron-Libos est rattaché au secteur « Fumel » qui compte 27 communes.

Les délégués municipaux élisent ensuite, au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical dont le nombre est fixé en fonction de la population du secteur concerné (5 titulaires et 5 suppléants pour le secteur de Fumel)

L'élection des délégués aux syndicats de communes s'opère au scrutin secret à la majorité absolue (art. L5211-7 du CGCT).

Election du premier délégué communal titulaire :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
CARMEILLE Bernard :	19 voix

- **CARMEILLE Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du second délégué communal titulaire :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
CALASSOU Guylaine	19 voix

- **CALASSOU Guylaine** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et voté,**

Désigne :

Les délégués titulaires sont :

A : CARMEILLE Bernard

B : CALASSOU Guylaine

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2026-005 - Détermination du nombre de délégués au conseil d'administration du CCAS et élection des délégués du Conseil Municipal au CCAS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire. Il comprend en outre au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal.

Un nombre égal de membres est nommé par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le nombre de ces membres ne peut être inférieur à quatre.

Lors du mandat 2020-2026, le CCAS était composé outre le Maire, de 5 conseillers municipaux et de 5 représentants d'associations.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre total d'administrateurs du CCAS pour le mandat 2020-2026 (un nombre pair entre 10 et 16 en sus du Maire) puis procéder à l'élection des conseillers municipaux membres.

Monsieur le Maire indique que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et voté,**

- fixe à dix, outre le Maire, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

- procède à l'élection de ses 5 représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

Liste A : LARIVIERE Yvette – ROSEMBAUM Marie-Claire – BOUGES Brigitte - RUESGAS Chantal – CARMEILLE Bernard

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue	10
Liste A : : LARIVIERE Yvette – ROSEMBAUM Marie-Claire – BOUGES Brigitte - RUESGAS Chantal – CARMEILLE Bernard	19 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

LARIVIERE Yvette – ROSEMBAUM Marie-Claire – BOUGES Brigitte - RUESGAS Chantal – CARMEILLE Bernard

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

11– Délibération 2026-006 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose que la Commune de Monsempron-Libos est représentée par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

- commission d'attribution de logements de Ciliopée Habitat (examen des demandes de logement dans le parc immobilier social géré par Ciliopée Habitat) : 1 titulaire

- conseil d'administration du Collège Kléber Thouailles de Monsempron-Libos : 1 titulaire et un suppléant

- conseils d'école (école élémentaire et maternelle) : Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal

- conseil d'administration association Ciné Liberty : 1 titulaire et un suppléant

Le Conseil Municipal doit également désigner en début de mandat pour la durée de celui-ci :

- un correspondant défense (chargé de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense)
- un correspondant sécurité routière (correspondant des services de l'État et contribution à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune)
- un correspondant auprès de la chambre d'agriculture (relais dans la commune de cet organisme consulaire)

S'agissant de désignations, une élection formelle de ces représentants n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie est invitée aux assemblées générales d'associations locales et aux réunions d'organismes à caractère social. Il indique que les conseillers municipaux auront la possibilité de se positionner pour ces représentations lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

désigne les représentants suivants :

- commission d'attribution de logements de Domofrance (examen des demandes de logement dans le parc immobilier social géré par Domofrance) : Marie-Claire ROSEMBAUM.
- conseil d'administration du Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos : Yvette LARIVIERE titulaire, Marie-Claire ROSEMBAUM suppléante
- conseils d'école (école élémentaire et maternelle) : Yvette LARIVIERE et Marie-Claire ROSEMBAUM
- conseil d'administration association Ciné Liberty : Catherine FAUBEL titulaire et Brigitte BOUGES suppléante
- correspondant défense (chargé de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense) : Bernard CARMEILLE
- un correspondant sécurité routière (correspondant des services de l'État et contribution à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune) : Benjamin BRACHET
- un correspondant auprès de la chambre d'agriculture (relais dans la commune de cet organisme consulaire) : Christophe BOUYE

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

12– Délibération 2026-007 - Constitution d'une commission d'appel d'offres permanente

Monsieur le Maire expose que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans chaque collectivité est constituée une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est constituée du maire ou son représentant, président, et six membres du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appels d'offres a notamment pour mission de choisir les attributaires des appels d'offres ouvert ou restreint et des marchés négociés lancés par la collectivité.

Le seuil des appels d'offres actuellement en vigueur est de :

- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux
- 216 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services

La commission que le conseil municipal est appelé à désigner siègera pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- désigne :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire

- procède à l'élection de ses 3 titulaires et ses 3 suppléants. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

Liste A :

- titulaires : VAYSSIERE Didier – LABROUE Cédric – OLIVEIRA Hubert
- suppléants : RYCKEWAERT Laetitia – BOUGES Brigitte – CALASSOU Guylaine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue	10
Liste A : titulaires : VAYSSIERE Didier – LABROUE Cédric – OLIVEIRA Hubert suppléants : RYCKEWAERT Laetitia – BOUGES Brigitte – CALASSOU Guylaine	19 voix

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

titulaires : VAYSSIERE Didier – LABROUE Cédric – OLIVEIRA Hubert

suppléants : RYCKEWAERT Laetitia – BOUGES Brigitte – CALASSOU Guylaine

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13- Délibération 2026-008 - indemnité de fonctions des élus

Monsieur le Maire expose qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il précise qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante doit être joint à la délibération.

Monsieur le Maire indique que le montant des indemnités est le résultat d'un pourcentage de l'indice terminal de rémunération des agents de la Fonction Publique.

Communes de 1000 à 3499 habitants	Taux	Montant brut maximal
Maire	55.7	2 289,56 €
Adjoint	21,38	878,83 €

Outre le Maire et les Adjointes, les conseillers municipaux ayant reçu une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale du maire et des adjoints.

La délibération devra préciser la date d'effet de cette affectation d'indemnités, qui pourra être rétroactive et débiter au jour de l'installation du conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur (article L2123-23).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité maximale et souhaite lui voir attribuée une indemnité d'un montant de 49.5 % de l'indice terminal de rémunération des agents de la Fonction Publique

Monsieur le Maire propose l'attribution d'indemnités au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation pour un total de 142 % de l'indice terminal de rémunération des agents de la Fonction Publique avec effet à la date de l'installation du Conseil municipal selon le détail suivant :

	taux	montant brut mensuel
Maire	49,5	2 034,71 €
Adjoint 1	20,5	842,66 €
Adjoint 2	14	575,47 €
Adjoint 3	14	575,47 €
Adjoint 4	14	575,47 €
Adjoint 5	14	575,47 €
Conseiller délégué 1	11	452,16 €
Conseiller délégué 2	5	205,53 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

décide :

A compter du 21 mars 2026, date d'installation du Conseil, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers ayant reçu une délégation est fixée aux taux suivants :

- Maire : 49.5 % de l'indice terminal de rémunération des agents de la Fonction Publique ;
- 1er Adjoint : 20,5 % de l'indice terminal de rémunération des agents de la Fonction Publique
- Autres Adjoints : 14 % de l'indice terminal de rémunération des agents de la Fonction Publique
- Conseiller délégué 1 : 11 % de l'indice terminal
- Conseiller délégué 2 : 5 % de l'indice terminal

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

14- Délibération 2026-009 - Cession immeuble 4 place centrale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble sis 4 place Centrale est inoccupé après le départ de ses locataires le 15 novembre 2024.

Il indique que ce bâtiment ne présente pas d'intérêt pour le fonctionnement des services de la commune et que la vente de ce bien a été confiée plusieurs professionnels de l'immobilier en juin 2025.

Monsieur le Maire expose que la division de la parcelle AL 67 supportant cet immeuble a été réalisée, le projet de cession portant sur la partie Est de celle-ci avec une bande de terrain jouxtant sa façade Ouest. La parcelle nouvellement créée a une superficie de 328 m².

La valeur vénale de ce bien a été estimée à 165 000 € par les services fiscaux avec une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire précise avoir reçu de M. Thierry GALLOIS le 3 mars 2026 une offre d'acquisition de cet immeuble au prix de 125 000 € net vendeur, une commission d'agence de 7 500 € devant être versée en sus par l'acquéreur à l'Agence Pouget de Fumel.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis 4 place centrale à Monsempron-Libos, propriété de la commune de Monsempron-Libos,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant l'évaluation des services fiscaux du 10 février 2025 estimant le bien à la valeur vénale de 165 000 € assortie avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a un besoin urgent de ressources pour faire face à des dépenses d'investissement nécessaires,

Considérant les mandats signés avec les agences immobilières du territoire et le niveau de prix du marché immobilier local

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la partie nouvellement divisée de la parcelle AL 67 d'une superficie de 328 m² au 4 place centrale à Monsempron-Libos, de gré à gré, pour un montant de 125 000 €, les honoraires de l'Agence POUGET à Fumel s'élevant à 7 500 € étant à la charge de l'acquéreur

Précise que les frais notariés inhérents à la vente seront à la charge de l'acheteur,

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

15- Délibération 2026-010 - Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a créé l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » en 2024.

Lot-et-Garonne Ingénierie propose à ses adhérents un bouquet de prestations en ingénierie pour accompagner leur réflexion stratégique, l'élaboration de leurs politiques, leurs projets d'investissement et l'exercice de leurs compétences.

Cet Etablissement public partenarial est ouvert à l'ensemble des communes, EPCI et syndicats intercommunaux de Lot-et-Garonne.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- De désigner le Maire, Jean-Jacques BROUILLET, pour siéger à l'assemblée générale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

16 – Questions diverses : Création de commissions

Monsieur le Maire expose que la gouvernance de la commune de Monsempron-Libos s'articule au quotidien autour de différentes instances destinées à régler les affaires courantes et préparer les décisions du Conseil Municipal :

- le Bureau Municipal,
- le Bureau Technique
- la commission marché

Il propose la création deux commissions ouvertes à tous les conseillers municipaux, animées par les responsables des services municipaux concernés :

une commission culture/animation/communication
une commission écoles et social

Une première réunion sera programmée avant les vacances de printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11h15.